



INSTITUT UNIVERSITAIRE
DE CARDIOLOGIE
ET DE PNEUMOLOGIE
DE QUÉBEC



POUR DIFFUSION
IMMÉDIATE

Communiqué interne

COURRIER ÉLECTRONIQUE ET INTRANET

DESTINATAIRES : Membres du CMDP
Résidents en médecine et infirmières praticiennes spécialisées
Chefs des unités de soins et de l'urgence
Bernard Guérin, chef de service thérapie respiratoire
Assistant-techniques en pharmacie
Direction des soins infirmiers
Direction des services professionnels

EXPÉDITEUR : Julie Racicot, chef du Département de pharmacie
Isabelle Simard, conseillère cadre à la DSI

DATE : 19 avril 2017

OBJET : **Estampe à apposer sur les ordonnances verbales**

***** SVP faire suivre aux infirmières et aux inhalothérapeutes *****

Des estampes contenant les informations suivantes ont été distribuées sur toutes les unités de soins et à l'urgence :

OV Signer pour poursuivre

MD : _____

Date : _____

L'infirmière ou l'inhalothérapeute qui reçoit une ordonnance verbale ou téléphonique doit estamper cette ordonnance, sauf s'il s'agit d'une dose STAT seulement.

Selon la politique DSP-024, les ordonnances verbales ou téléphoniques sont valides pour une durée de 48 heures seulement. Pour être prolongées, elles doivent être contresignées par le prescripteur ou prescrites. Cette estampe facilitera la contresignature de l'ordonnance par le prescripteur s'il souhaite la prolonger au-delà de 48 heures. Cette nouvelle modalité s'applique sur toutes les unités de soins, à l'exception du 3^e SI où les ordonnances sont faites chaque jour d'emblée.

Les chefs d'unités et de l'urgence sont responsables de se procurer la recharge d'encre pour l'estampe lorsque requis.

Merci de votre collaboration